

Rapport de l'Entente de La Tène au Conseil général

concernant

une initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, l'Entente de La Tène vous remet un compte rendu succinct des raisons qui l'a amené à lancer une initiative communale.

1 Rappel des faits et situation actuelle

Le 11 mai 2023, lors de la séance du Conseil général, l'Entente de La Tène avait présenté une motion avec le titre :

*STOP aux PFAS qui polluent nos sols, notre eau et mettent en danger notre santé :
Pour l'interdiction des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire de la commune.*

Suite à l'invitation du Conseil communal de lancer une initiative communale plutôt qu'une motion - la commune n'ayant pas la compétence de décision à ce niveau -, l'Entente de La Tène, après avoir retiré sa motion, revient pour lancer cette initiative communale avec votre soutien.

Etant donné qu'une ordonnance fédérale du 18 mai 2005 (ORRChim) interdit l'utilisation des mousses d'extinction fluorées et que des découvertes de pollutions alarmantes éclatent régulièrement au grand jour, l'Entente de La Tène a décidé de proposer cette initiative communale.

Contrairement aux craintes exprimées par le Conseil communal dans sa réponse lors de la séance CG du 11 mai 2023, nous n'allons pas à l'encontre de la sécurité des habitants - bien au contraire - car des produits d'extinction biodégradables tout aussi efficaces existent.

2 Initiative communale, prochaines étapes

Selon la loi sur les communes (LCO), chaque commune a la possibilité de demander un changement dans la législation cantonale au moyen d'une initiative. Cette initiative est ensuite traitée comme une motion au niveau du Grand Conseil. Deux stratégies sont possibles :

1. le texte peut être rédigé sous forme de proposition générale, à charge ensuite à la commission législative du Grand Conseil de rédiger une proposition concrète
2. le texte peut être rédigé sous forme d'un projet détaillé, mentionnant quels articles nouveaux et quelles modifications de législation actuelle sont demandées

C'est la première voie qui s'impose, vue la complexité des règlements concernés.

Entente La Tène

Annexe 1 : Projet d'initiative communale

Annexe 2 : Développement



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TÈNE

Motion de la commune de La Tène

Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel

Contenu :

Les PFAS, une famille de milliers de produits chimiques, des substances per- et polyfluoroalkylées, représentent des « polluants éternels » (des composés chimiques de synthèse quasi indestructibles, résistant à l'eau et à la chaleur).

Ces produits synthétiques sont éternels, s'accumulent dans le corps (humain et animal), dans l'eau et dans les plantes. Ils provoquent de multiples maladies inflammatoires chroniques (intestins, thyroïde), cancers (testicules, reins), hypertension pendant la grossesse.

Par cette initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'étudier comment faire appliquer l'interdiction des PFAS sur le territoire cantonal, afin d'éviter toute utilisation de produits d'extinction qui ne soient pas 100 % biodégradables.

Développement Développement

Quand l'industrie utilise des produits fluorés, elle peut prévenir et fortement réduire la probabilité d'une pollution, par des bacs de rétention, par des mesures de sécurité et un contrôle strict de l'utilisation de ces substances dangereuses. Mais pas les pompiers, car ils doivent intervenir là où il y a le feu et ils doivent agir vite !

PFAS – Substances per- et polyfluoroalkylées

Nom d'une famille de plus de 4500 produits chimiques aux molécules perfluorées. Ces molécules sont utilisées pour fabriquer des objets de notre quotidien. De la poêle Teflon au fil dentaire, du Gore-Tex au fart de glisse pour les skis, dans les plastiques, les peintures, etc.

Temps de dégradation :	1000 ans (certaines molécules pas du tout)
En utilisation :	Depuis les années 1950
Pollution après 70 ans :	Dans tous les lacs, les rivières d'Europe (et probablement du monde entier), les neiges de l'Himalaya et des pôles, les poissons, la viande, le sang, le lait maternel (le fluor s'accumule pendant 1000 ans)
Endroits pollués :	17'000 en Europe, 1500 en Allemagne, 134 en Suisse (certainement plus), dont le Canal Stockalper à Monthey interdit à la pêche pour plusieurs années
Santé :	Cancérogène, provoque de multiples maladies aux personnes exposées. Taux de PFOS admissible dans l'eau potable : 0,005g/l
Législation :	L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim du 18 mai 2005 régule en interdisant ou abaissant fortement les dosages. Un temps d'adaptation a été laissé aux fabricants et utilisateurs

PFOS – Substance acide perfluorooctanesulfonique

Une des 2 molécules les plus dangereuses parmi les PFAS, est utilisée (entre autres) dans les produits d'extinction. L'abaissement du dosage rend le produit d'extinction inefficace.

Soucis :	1 kg de mousse d'extinction contient 10 g de PFOS 1 extincteur de 6kg peut contaminer 12'000 litres d'eau 1 tonne de mousse d'extinction = 2'000m ³ d'eau contaminée
Stock à la raffinerie	40 tonnes de PFOS = 80'000m ³ d'eau contaminée

Situation dans le canton

Des produits d'extinction sans fluor, non toxiques et biodégradables existent. Il n'y a donc aucune raison de continuer à utiliser des produits polluants.

L'ordonnance 814.81 de l'ORRChim (qui est européenne) n'est pas respectée par les fabricants. Le choix du produit appartient à l'utilisateur. Donc à l'Etat pour les pompiers (LPDIENS, Chapitre premier, Art. 3, pt a)).